



DELEGATIONS DES ADJOINTS

ARRETE N°06AR2025

Le Maire de la Commune de STUCKANGE ;
VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU l'arrêté municipal 80/2022 du 11 décembre 2024 ;
VU la délibération 62/2024 en date du 19 décembre 2024 ;
Vu l'arrêté 01AR2025 en date du 08 janvier 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : 1^{er} adjoint adjoint : GENNEVOIS Hervé sera délégué aux :

Travaux et Urbanisme

- Permis de construire - Cadastre
- PLU
- Entretien de la commune
- Travaux d'aménagement
- Relations avec le personnel des syndicats Eau et Assainissement

ARTICLE 2 : 2^{ème} adjoint : ANTOINE Corinne sera déléguée aux :

Communications – Relations publiques - Informatique

- Site internet
- Bulletins
- Informatique
- Espace publique numérique

ARTICLE 3 : 3^{ème} : LEININGER Véronique sera déléguée aux :

Relations et gestion avec les Prestataires - Affaires périscolaires et extrascolaires –

2nd adjoint aux affaires scolaires –

- Suivi et gestion des contrats avec les prestataires de services
- Gestion du personnel affecté aux services scolaire et périscolaire
- Gestion administrative

ARTICLE 4 : Conseiller délégué 1 : DOLLEZ Patrice sera délégué aux travaux et à la sécurité

ARTICLE 5 : Conseiller délégué 2 : PITTET Jordane sera délégué aux secours.

ARTICLE 6 : Les présentes délégations sont des délégations de fonctions et des délégations de signatures pour des documents administratifs, des courriers, des statistiques, des demandes de devis ou de prix.

Seul le 1^{er} adjoint à la délégation de signature d'engagement financier (Commandes, bon d'achats, ...) uniquement en cas d'absence ou d'impossibilité du Maire.

ARTICLE 7 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Madame la trésorière du SGC Hayange
- Aux intéressés
- Aux archives communales

Stuckange, le 22 janvier 2025

Le Maire
Olivier SEGURA



M. GENNEVOIS Hervé

Mme ANTOINE Corinne

Mme LEININGER Véronique

Mr DOLLEZ Patrice

Mr PITTET Jordane

Publié le 06/02/2025